

Accord de partenariat de pêche UE /Gabon: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 juillet 2013 au 23 juillet 2016. Protocole

2013/0216(NLE) - 05/02/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Gabon.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Dans un souci de transparence, le Parlement demande toutefois à la Commission de :

- lui transmettre les actes et les conclusions des réunions de la commission mixte ainsi que le programme sectoriel multi-annuel prévu au protocole et les évaluations annuelles s'y rapportant ;
- permettre la participation de représentants du Parlement en qualité d'observateurs lors des réunions de la commission mixte et présenter au Parlement et au Conseil, pendant la dernière année d'application du nouveau protocole et avant l'ouverture de négociations pour son renouvellement, un rapport complet d'évaluation de son application, sans restrictions inutiles à l'accès à ce document.

Le Parlement demande enfin à la Commission et au Conseil, dans le cadre de leurs compétences respectives, de le tenir immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes de la procédure relative au nouveau protocole et à son renouvellement ultérieur, conformément aux dispositions pertinentes du traité.